



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 30 septembre 2019
(OR. en)**

12416/19

**EF 278
ECOFIN 819
DROIPEN 141
CRIMORG 127**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Voie à suivre en vue de l'établissement de priorités stratégiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - Note thématique de la présidence

Dans la perspective de la session que le Conseil (Ecofin) tiendra le 10 octobre, les délégations trouveront ci-joint la note thématique de la présidence citée en objet.

Voie à suivre en vue de l'établissement de priorités stratégiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Note thématique de la présidence

Contexte

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) figure en bonne place parmi les priorités de l'UE. En décembre 2018, le Conseil a défini un plan d'action composé d'actions non législatives à court terme, qu'il continue à suivre régulièrement. Dans le cadre de ce plan d'action, le Conseil a demandé à la Commission de procéder à l'examen a posteriori des cas récents de blanchiment de capitaux supposé impliquant des institutions de crédit de l'UE. En juillet 2019, la Commission a publié une communication et quatre rapports, dont l'examen a posteriori, qui donnent un aperçu des difficultés rencontrées actuellement (documents 11514/19, 11516/19, 11517/19, 11518/19, 11519/19).

Question à régler dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le cadre juridique pertinent a été substantiellement étoffé ces dernières années. On peut citer, à titre d'exemple, la cinquième directive anti-blanchiment, la cinquième directive sur les exigences de fonds propres et la révision des règlements établissant les autorités européennes de surveillance, qui sera mise en œuvre au cours de l'année 2020. Néanmoins, tant dans l'examen a posteriori que dans le rapport de la CRF, la Commission a pointé plusieurs problèmes susceptibles de continuer à nuire à l'efficacité du cadre européen de LBC/FT:

- une mise en œuvre différenciée et une grande marge discrétionnaire au niveau national dans la définition des obligations des banques et d'autres entités assujetties;
- la divergence des tâches, des compétences et des pouvoirs des différentes autorités et instances chargées de la LBC/FT;
- des différences considérables de nature/montant/utilisation des sanctions dans l'Union européenne;
- des responsabilités floues de supervision/surveillance des activités transfrontières (la dimension de groupe est largement sous-développée);

- une coopération insuffisante entre les superviseurs de la LBC/FT, les autorités de surveillance prudentielle, les cellules de renseignement financier (CRF) et les autorités répressives, notamment celles des pays tiers;
- une coordination insuffisante entre les CRF et le manque de soutien à celles-ci dans l'exercice de leurs missions générales, notamment l'analyse conjointe.

Voie à suivre

La présidence estime que la LBC/FT est un domaine-clé et souhaite que le Conseil établisse des priorités stratégiques afin de guider la Commission dans l'élaboration d'actions à long terme à cet égard. L'exercice s'inscrirait dans le contexte du "*Programme stratégique 2019-2024 pour l'UE*" du Conseil européen (document EUCO 9/19), qui appelle à améliorer la coopération et le partage d'information pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière.

Plus avant, il conviendra d'évaluer la mesure dans laquelle les récentes modifications apportées au cadre répondent aux questions structurelles soulevées dans le rapport de la Commission. En outre, les États membres doivent envisager la portée d'éventuelles futures actions, les moyens d'harmoniser davantage le cadre juridique et d'éventuelles initiatives en vue d'assurer une surveillance efficace dans l'ensemble de l'Union, ainsi qu'une coopération sans heurts entre les différentes autorités et une plus grande coopération entre les CRF.

C'est la raison pour laquelle, en vue de préparer les conclusions du Conseil qui doivent être adoptées le 5 décembre, la présidence invite les ministres à débattre des points suivants:

1. Quelle serait **la portée la plus appropriée** de nouvelles réformes? Celles-ci ne devraient-elles concerner que le secteur/certains sous-secteurs financiers (par exemple les banques, les sociétés d'investissement, les établissements de paiement, les assureurs)? Faut-il adopter une approche séparée de la LBC/FT pour le secteur non financier?
2. Comment l'inefficacité du cadre actuel de la LBC/FT, imputable aux grandes différences de mise en œuvre au niveau national, devrait-elle être corrigée? Quels aspects de la LBC/FT profiteraient le plus de la **plus grande harmonisation qu'engendre un règlement**?

3. Comment les problèmes liés à la mauvaise surveillance devraient-ils être traités? La création d'un **nouvel organe de l'UE** est-elle une voie pertinente à suivre, ou un organe de l'UE existant constitue-t-il la meilleure solution? Quelles missions pourrait-on assigner à cet organe et quel en serait le modèle de gouvernance approprié?

 4. Comment assurer une **coopération efficace** entre les autorités et instances (UE, États membres et pays tiers) concernées par la LBC/FT? Les problèmes liés à la coopération avec les CRF et entre celles-ci pourraient-ils être résolus par la création d'un mécanisme de coordination et de soutien?
-